## Le chien d’assistance, un allié encore méconnu

Les chiens d’assistance, moins bien connus du grand public que les chiens-guides, sont utilisés pour venir en aide aux personnes ayant une déficience motrice.

Ils accompagnent leur maître dans tous ses déplacements pour compenser certaines limitations. Le type d’aide que ces chiens peuvent apporter est différent pour chaque personne : ils peuvent tirer un fauteuil roulant, ramasser des objets, supporter la personne lors de transferts ou encore, pour les personnes se déplaçant debout, servir d’appui.

Les chiens d’assistance sont reconnaissables par leur harnais arborant le logo de la fondation qui les a entraînés et l’usager détient un certificat d’utilisateur attestant de la légitimité de la formation reçue par son chien.

Lorsque l’on rencontre une personne avec un chien d’assistance, il faut éviter d’attirer l’attention de ce dernier ou de le caresser puisque cela le distrairait de la tâche très importante qu’il est en train de mener pour son maître.

Le chien d’assistance est reconnu comme un moyen de pallier un handicap par les tribunaux québécois. En effet, depuis le premier jugement québécois en la matière datant de 1982, il est interdit d’exercer de la discrimination à l’endroit des personnes utilisatrices de chiens d’assistance. Malheureusement, comme nous l’avons vu récemment dans l’actualité avec le cas de M. Delarosbil, il arrive encore trop souvent que ce droit doive être défendu de haute lutte.

Toutefois, il n’est pas besoin d’aller dans des situations aussi extrêmes pour constater que les utilisateurs de chiens d’assistance sont victimes de la méconnaissance de leurs droits et du bien-fondé de ces derniers.

En tant qu’usager, à de nombreuses reprises j’ai dû me battre pour avoir accès à un commerce où les propriétaires refusaient de me laisser entrer avec mon chien, souvent par méconnaissance des lois ou de peur de contrevenir aux règles d’hygiènes et salubrité.

Il est important de retenir que cela est interdit par la loi et que, si elles portent plainte, les personnes vivant ce type de discrimination peuvent obtenir des compensations de plusieurs milliers de dollars de la part des fautifs.

Nicolas Messier

Conseiller en intégration chez MÉMO-Qc